



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR – FACTURATION SCOLAIRE

Ecole communales de Sombreffe (Boignée, Ligny et Tongrinne)

Année scolaire 2025-2026

Sombreffe, le 06 octobre 2025

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Veuillez trouver ci-dessous les modalités de facturation en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026 :

1. MODALITES GENERALES

Les repas, potages, séances de piscine et activités scolaires, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, sont facturés mensuellement.

Le paiement doit être effectué dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture, en utilisant exclusivement le numéro de compte bancaire et la communication structurée mentionnés sur celle-ci.

2. REPAS SCOLAIRES

Le règlement-redevance¹, arrêté par le Conseil communal du 22 mai 2025, fixe les tarifs des repas scolaires comme suit :

- **0,45 € par potage maternelle**
- **0,54 € par potage primaire**
- **3,72 € pour les classes maternelles** (potage, repas chaud et dessert)
- **4,29 € pour les classes primaires** (potage, repas chaud et dessert)

La distribution des repas scolaires a repris **le lundi 1er septembre 2025**.

Commandes

Les réservations s'effectuent en une fois pour TOUT LE MOIS concerné, jusqu'à une date butoir définie via l'application **Quick School Suite**, pour laquelle vous avez dû recevoir, par voie électronique, votre identifiant et votre mot de passe. Si cela n'est pas le cas, contactez le service Enseignement communal qui régularisera rapidement la situation.

¹ Disponible sur simple demande auprès du service Enseignement (071/117.002 - enseignement@sombreffe.be).



Les commandes remises hors délais ne seront pas prises en compte, sauf en cas de maladie de l'élève.

Annulations

Toute annulation de repas doit être communiquée DIRECTEMENT auprès du service Enseignement (071/117.002 – enseignement@sombreffe.be), pour **10h00 AU PLUS TARD la veille du jour concerné.**

Tout repas dont l'annulation n'est pas faite dans ce délai sera facturé d'office.

3. PISCINES

Le règlement-redevance², arrêté par le Conseil communal du 22 mai 2025, fixe le tarif des séances de natation à 5 €, répartis comme suit :

- Accès à la piscine (à prix coûtant) : 2,40 €
- Transport en car (aller-retour) : 2,60 €

Les séances de piscines non suivies, sur présentation d'un document valable (certificat médical ou justificatif du parent responsable) remis préalablement au titulaire de classe.

Un tableau de contrôle de présence est complété mensuellement par les enseignants.e.s et est transmis le dernier jour du mois au service Enseignement.

4. SORTIES PEDAGOGIQUES – CLASSE DE DEPAYSEMENTS

En prévision de chacune des activités, une lettre d'information est établie pour avertir de l'organisation et des dispositions particulières (paiements préalables, possibilité d'échelonnement, ...).

Paiement

Selon les modalités générales indiquées ci-dessus.

5. JOURNEES SPORTIVES

Une lettre d'information est envoyée anticipativement pour avertir de la mise en place des journées sportives,

Paiement

² Disponible sur simple demande auprès du service Enseignement (071/117.002 – enseignement@sombreffe.be).



Selon les modalités générales indiquées ci-dessus.

6. ETUDES DIRIGÉES

Le règlement-redevance³, arrêté par le Conseil communal du 22 mai 2025, fixe le tarif des séances des études dirigées à 2 €.

Il s'agit d'une activité extrascolaire facultative. Un courrier complémentaire est adressé chaque année aux parents afin de préciser les jours et modalités d'organisation propres à chaque implantation communale.

Un tableau de présence est complété chaque mois par les enseignant·e·s et transmis au service Enseignement le dernier jour du mois.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, notre parfaite considération.

Thibaut NANIOT

Directeur général



Jonathan BURTAUX

Bourgmestre

³ Disponible sur simple demande auprès du service Enseignement (071/117.002 - enseignement@sombreffe.be).